

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ, DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

**Arrêté du 31 juillet 2025 portant détermination pour 2025 du montant de la dotation nationale forfaitaire garantie mentionné au I de l'article R. 162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur les listes des hôpitaux de proximité**

NOR : TSSH2522509A

Le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins, et la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 6111-24 et R. 6111-25 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles R. 162-33-20 à R. 162-33-24 ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-1 du code de la sécurité sociale,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le montant global des dotations forfaitaires garanties prévues au I de l'article R. 162-33-24 du code de la sécurité sociale est fixé pour chaque région en annexe du présent arrêté.

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 31 juillet 2025.

*Le ministre auprès de la ministre du travail,  
de la santé, des solidarités et des familles,  
chargé de la santé et de l'accès aux soins,*

*Pour le ministre et par délégation :*

*La cheffe de service,  
adjointe à la directrice générale  
de l'offre de soins,*

J. POUGHEON

*La ministre auprès du ministre de l'économie,  
des finances et de la souveraineté industrielle  
et numérique, chargée des comptes publics,*

*Pour la ministre et par délégation :*

*Le directeur de la sécurité sociale,*

P. PRIBILE

## ANNEXE

## MONTANTS RÉGIONAUX DES DOTATIONS FORFAITAIRES GARANTIES

RÉGIONS	MONTANT DE LA DOTATION FORFAITAIRE GARANTIE
Auvergne-Rhône-Alpes	106 048 653
Bourgogne-Franche-Comté	127 588 376
Bretagne	163 660 464
Centre-Val de Loire	28 580 912
Corse	11 125 887
Grand Est	119 756 521
Guadeloupe	24 127 661
Hauts-de-France	134 714 213
La Réunion	1 789 709
Ile-de-France	145 849 905
Martinique	9 481 467
Normandie	102 022 988
Nouvelle-Aquitaine	107 414 674
Occitanie	92 061 096
Pays de la Loire	71 482 189
Provence-Alpes-Côte d'Azur	21 133 201